

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024MAN052

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service événementiel - 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,
- Considérant la demande de Mr Sébastien Dupont, président de l'Association « les porteurs de Sigridur »

AUTORISONS

L'association « Les porteurs de Sigridur » à organiser leur fête champêtre dans le jardin de la place Gustave Houriez le dimanche 5 juillet 2026.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle soit déclarée en Mairie.
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au service Événementiel
- Que l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) soit respecté.
- Que l'article L.3342-I du code de la santé publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs soit respecté.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Pour le dimanche 5 juillet 2026

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES,

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le :

